



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 20 décembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 14 décembre 2018

Publié le 26 décembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 10

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. François NOWOTNY
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNAY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Patrick CHAUPUIS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	M. Gilbert MENUET
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Adrien GUENE
M. Benoît BORDAT	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Yves PIAN	M. Guillaume RUET	
Mme Françoise TENENBAUM	M. Louis LEGRAND	

### *Membres absents :*

Mme Chantal TROUWBORST	M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Alain HOUPERT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. François HELIE	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Édouard CAVIN	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME****Habitat - Agence Immobilière Sociale (AIS) "Les bailleurs solidaires" - Demande de soutien au déploiement de l'outil**

L'association SoliHA (Solidaires pour l'Habitat) porte depuis 2015 une expérimentation d'Agence Immobilière Sociale (AIS) « Les bailleurs solidaires ». Celle-ci s'est achevée avec un bilan positif. Au 31/12/2017, il est fait état, pour un objectif fixé à 30 logements, de 35 logements mobilisés par l'AIS et de 32 propositions de mandat. Ainsi, sont gérés à ce jour, 43 logements situés sur le territoire de Dijon métropole et 13 sur le reste du département de la Côte d'Or.

Cet outil apporte une réponse, au sein du parc privé, aux besoins en logements émanant de ménages fragiles. L'agrément d'intermédiation locative dont dispose l'AIS permet de mobiliser, pour l'ensemble des foyers locataires, le dispositif de garantie Visale assuré par Action Logement.

L'offre de services de l'AIS contribue ainsi à la sécurisation locative attendue par les propriétaires-bailleurs privés. Confier son bien en gestion à une agence immobilière sociale permet par ailleurs aux bailleurs de bénéficier du dispositif fiscal « Cosse » reposant sur une déduction des revenus locatifs à hauteur de 85 %.

Au regard des résultats observés et de la pertinence de cet outil, SoliHA a étudié les modalités de poursuite de l'action. Le réseau SoliHA a ainsi proposé, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé fin septembre 2018 par l'État (Direction Départementale déléguée de la Cohésion Sociale), le maintien et le déploiement de l'Agence Immobilière Sociale afin d'en faire un outil mobilisable par les partenaires du « logement d'abord ». L'appui du réseau SoliHA permet notamment de disposer de la carte professionnelle nécessaire à l'activité de l'AIS telle qu'encadrée par la loi Hoguet.

Ainsi, dans la suite de l'expérimentation, l'AIS « Les bailleurs solidaires » s'appuierait sur un partenariat réunissant l'État, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil départemental de Côte d'Or ainsi que Dijon métropole. Sur la base d'un budget prévisionnel 2019 de 123 000 €, les contributions de chacun au déploiement en 2019 de l'AIS s'établiraient respectivement à 49 500 €, 30 000 € et 5 000 € ; l'Agence pouvant bénéficier par ailleurs d'une aide au démarrage de la fondation Jean-Marie Bruneau intervenant sous l'égide de la Fondation de France. Il est précisé que les recettes d'activités de l'Agence proviennent des honoraires de gestion facturés aux propriétés à l'instar des agences immobilières classiques. En termes d'emploi, l'AIS disposerait d'une salariée. Un recrutement serait envisagé au cours de l'année 2019. Les locaux de l'AIS seraient mutualisés avec ceux de SoliHA situés en ZAE Capnord.

Il est rappelé que Dijon métropole porte le développement d'une offre locative privée répondant aux besoins de ménages sous plafonds de ressources. Cet axe de la politique locale de l'habitat, à l'appui du conventionnement des loyers avec ou sans travaux, permet de contribuer à la mixité de l'habitat au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU). Aussi, en articulation avec la mise sur le marché locatif de ces logements privés conventionnés, l'Agence Immobilière Sociale (AIS) constitue un outil de gestion locative adaptée et accompagnée tant pour les locataires que pour les propriétaires-bailleurs qui lui confient leur bien.

Au vu de ces éléments, il est proposé que Dijon métropole mobilise une contribution financière pour soutenir le déploiement de l'AIS. Eu égard au plan de financement 2019 de l'Agence et à l'enveloppe réservée au budget métropolitain, il est proposé d'attribuer à l'Agence Immobilière Sociale (AIS) « Les bailleurs solidaires » un concours financier de 10 000 € représentant 8% du budget prévisionnel 2019.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'attribuer** à l'association SoliHA - 4, rue de la Redoute - BP 37610 - 21076 DIJON CEDEX -, un concours financier de 10 000 € pour le déploiement en 2019 de l'Agence Immobilière Sociale (AIS) « Les bailleurs solidaires » ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 74  
          CONTRE : 0

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 10 PROCURATION(S)*